

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ – LOCATION BATEAU ABM

Entre les soussignés :

La société ABM Automobiles / ABM Groupe, représentée par Monsieur Guillaume Serret, ci-après dénommée « ABM », armateur.

Et :

Nom et prénom du locataire :

Adresse :

Numéro de pièce d'identité :

Concernant la location du bateau suivant : SAXDOR 320 GTO (Seakeeper 2)

Port d'attache : Baie de Cannes – Théoule-sur-Mer

Période de location : du au

1 Objet

La présente décharge confirme que le locataire prend possession du bateau ABM sous sa seule responsabilité pendant toute la durée de la location, conformément au contrat et aux conditions générales ABM.

2 Responsabilité du locataire

Le locataire reconnaît être seul responsable de la garde, de l'usage et de la sécurité du bateau pendant la période de location. Il assume la responsabilité de tout dommage matériel, corporel ou financier causé à lui-même, aux passagers, à des tiers ou au bateau.

3 Assurance

ABM conserve la police d'assurance armateur (RC + coque + assistance). Le locataire doit fournir avant embarquement une attestation complémentaire « charterer's liability » couvrant les passagers et les dommages pendant la période de location. Sans présentation de ce document, le départ ne pourra avoir lieu.

4 Caution et APA

Le dépôt de garantie est versé par virement bancaire anticipé sur le compte ABM. Une provision APA de 30 % est également versée avant le départ pour couvrir les frais variables (carburant, ports, repas, boissons). Les sommes seront régularisées à la fin du séjour selon les dépenses réelles.

5 Skipper

Le skipper professionnel mandaté par ABM est seul responsable de la navigation et de la sécurité à bord. Le locataire demeure responsable du comportement des passagers et du

respect du matériel. Toute instruction contraire à la sécurité donnée au skipper dégagera ABM de toute responsabilité.

6 Clause de décharge

Le locataire décharge expressément ABM de toute responsabilité pour tout dommage, perte, vol, accident, blessure ou frais survenus pendant la période de location, sauf faute prouvée exclusive d'ABM.

7 Durée et restitution

La responsabilité du locataire débute à l'embarquement et se termine à la restitution complète du bateau et validation par ABM. Toute utilisation hors horaires (9h-18h) ou sans présence du skipper reste sous responsabilité du locataire.

8 Juridiction

Le présent document est soumis au droit français. Tout litige relève de la compétence exclusive du tribunal de Lyon.

Lieu :

Date :

Signature du locataire, précédée de la mention manuscrite :

"Lu et approuvé, je reconnais assumer l'entièvre responsabilité du bateau loué."

Signature :

Signature ABM :

Guillaume Serret – Représentant ABM